



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 846 SUR LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 656

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mars 2023, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 846.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8h00 à 16h30 du lundi au jeudi, et de 8h00 à 12h00 le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le conseil.

Le règlement numéro 846 entre en vigueur le 20 mars 2023.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 20 mars 2023.

Martin Bonhomme

Greffier adjoint